

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03409

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean Bourget** (n° de membre : 181076-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, a été déclaré coupable le 2 octobre 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Gatineau entre le 17 août 2021 et le 3 mai 2022, à savoir :

- Chef n° 1 A fait preuve de négligence dans l'exécution du mandat que son client lui avait confié, à savoir le dépôt à la Cour d'appel de procédures en appel d'une déclaration de culpabilité rendue dans un dossier, contrevenant ainsi à l'article 39 du Code de déontologie des avocats;*
- Chef n° 2 A été négligent dans ses rapports et communications avec son client ou les mandataires de ce dernier, notamment en ne le tenant pas informé de l'état de son dossier ou en ne répondant pas aux communications qui lui étaient adressées, contrevenant ainsi à l'article 47 du Code de déontologie des avocats.*

Le 26 mars 2024, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean Bourget** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois sur chacun des deux chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean Bourget** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **7 mai 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 mai 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale